

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

 Réserve
au
Moniteur
belge


05190587

 TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 DEC. 2005

N°

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination :
(En entier)

LA BELLE CROIX CONSULT

Forme juridique :

Société en nom collectif

Siège :

Chaussée Bruneault, 40, 7060 Horrues

N° d'entreprise :

877.987.679

Objet de l'acte :

CONSTITUTION

Texte :

D'un acte conclu sous seing privé à Horrues, le seize décembre deux mille Cinq, il en résulte que : monsieur Georges Caillau, employé, domicilié à 7060 Horrues, 42, Chaussée Bruneault et monsieur Cédric Caillau, indépendant, domicilié à 7090 Hennuyères 116, rue du Grand Péril : ont constitué entre eux une société en nom collectif sous la dénomination : LA BELLE CROIX CONSULT, dont le siège social sera établi à 7060 Horrues, 40 chaussée Bruneault et au capital de mille deux cent cinquante euros représenté par cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale chacune libérées entièrement comme suit : Monsieur Georges Caillau : vingt-cinq parts sociales et Monsieur Cédric Caillau : vingt-cinq parts sociales.

La société a pour objet : consultations et conseils divers, apporteur d'affaires, chasseur de tête, gestion administrative et fichiers, recherche de sponsoring, étude de faisabilité, business plan, montage de dossier, étude de marché, création de société, travaux administratifs, organisation d'événement ; l'activité débute le premier janvier deux mille six.

Est nommé administrateur gérant : Monsieur Georges Caillau, qualifié, qui accepte. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, le premier exercice se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Les bénéfices, après déduction de tous frais généraux, charges, intérêts dus et amortissements, seront répartis comme suit : au fond de réserve 5% et le surplus sera réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale.

 Georges Caillau
Gérant